

AMPLIATION

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral n° 2002-252-5 du 09 SEP 2002
prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune d'AIGUILLES.

OBJET : Prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur la commune d'Aiguilles.

LE PREFET DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes.

ARRETE

Article 1^{er} - L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles est prescrit sur la commune d'AIGUILLES.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude est l'intégralité du territoire communal. En cours d'étude, après définition des aléas, le périmètre du zonage réglementaire sera ajusté en fonction des enjeux constatés sur le territoire communal.

Article 3 - Les risques pris en compte sont les risques d'avalanches, de mouvements de terrain, de chutes de pierres ou de blocs, de crues torrentielles et d'inondations par le GUIL.

Article 4 - La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est chargée d'instruire ce Plan de Prévention des Risques naturels.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et notifié au maire de la commune d'AIGUILLES.

Article 6 - Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- * à la mairie d'AIGUILLES,
- * dans les bureaux de la Préfecture,
- * à la Sous-Préfecture de Briançon.

Article 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briançon et Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Monsieur le Sous Préfet de Briançon,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Maire d'AIGUILLES.



Pour ampliation,
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile,

Jean-Yves DAO

Fait à Gap, le

LE PREFET,

09 SEP 2002

FRANCE